

INFORMATIONS -



1631 See. 8
19/6/59
C5
- SYNDICALES.

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE.

Section locale du RUANDA-URUNDI, 28, Av. Malfeyt USA - B.P. 582.

COMMUNIQUE : Pensions - Interpénétration .

MINISTÈRE DU CONGO BELGE

M.D.P.

ET DU RUANDA-URUNDI

BRUXELLES, le 26 mai 1959.
1, rue de la Régence.

6me Direction Générale
Services administratifs

Ruhengeri
2844

2me Direction
Personnel d'Afrique

Monsieur Louis MAJOR,
Secrétaire Général de la
Fédération Générale du Travail
de Belgique
42, rue Haute,
BRUXELLES.

N° 6.2.C./4857

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre
N° RB/EC.1927 du 30 avril 1959 relative aux garanties à prévoir en
faveur des agents de l'Administration d'Afrique qui seraient amenés à
cesser prématurément leurs services au Congo belge ou au Ruanda-Urundi
par défaut d'emploi.

L'étude de cette question est actuellement en cours dans
les services de mon département qui en examinent les différents aspects.
Selon l'état d'avancement des travaux, il est à prévoir que des conclusions
pourront être déposées incessamment.

Dans le cas où les solutions à apporter en certaines matières nécessiteraient l'intervention d'un texte réglementaire qui modifierait de quelque façon les dispositions régissant la situation des agents des services publics métropolitains, il va de soi que la procédure de consultation instaurée par l'arrêté royal du 20 juin 1955 serait observée et que les propositions de modification seraient soumises au comité général de Consultation syndicale.

Par ailleurs, s'il s'avérait opportun de compléter en l'un ou l'autre point le statut des agents de l'Administration d'Afrique, les dispositions qui seraient prévues à cet effet seraient soumises au Conseil Supérieur de Consultation Syndicale conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 1957 portant sur le statut syndical du personnel de l'Administration d'Afrique?

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,
(sé) M.VAN HEMELRIJCK.

Toumer la feuille s.v.p.

INFORMATIONS -



- SYNDICALES.

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE.

Section centrale du RUANDA-URUNDI, 28 Av. Malleyt USA -B.P. 582.

59/00 A.15/35 COMMUNIQUE : Pensions - Interpénétration II.
LM/EC.

Monsieur MAJOR, Secrétaire Général de la F.G.T.B.-Congo et Ruanda-Urundi, a été reçu ce jeudi 28 mai 1959 par Monsieur VAN HEMELRIJCK, Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

Au cours de l'entretien, les questions suivantes ont été soulevées:

- Reconnaissance du fait syndical et organisation de dialogue social dans les parastataux;
- Salaires du personnel de l'administration sous contrat de travail;
- Interpénétration et aval des pensions; secteur privé et public.
- Congé du personnel enseignant;
- Situation de l'Université d'Elisabethville;
- Revendications du personnel de l'Otraco;
- Augmentation de 7,5% des allocations d'invalidité, pour adaptation à l'index.

MEDEDELING

De Heer MAJOR, Algemeen Secretaris van het A.B.V.V.-Kongo en Ruanda-Urundi, werd op donderdag 28 mei 1959 ontvangen door de Heer VAN HEMELRIJCK, Minister van Belgisch Congo en Ruanda-Urundi.

Volgende punten werden tijdens dit onderhoud besproken:

- Erkenning van het syndikaal feit en van de organisatie van het sociaal dialoog in de parastatale instellingen;
- Bezoldigingen van het personeel van de Afrikaanse administratie verbonden door een arbeidscontract;
- Interpenetratie en waarborg der pensions; openbaar en privat.
- Verlof van het onderwijsend personeel;
- Toestand aan de Universiteit te Elisabetstad;
- Eisen van het personeel Otraco;
- Verhoging met 7,5% der invaliditeits vergoedingen als aanpassing aan het indexcijfer.